



Projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable

Environnement et Changement climatique Canada

Loi fédérale sur le développement durable, 2008

- La Loi fédérale sur le développement durable a été présentée comme un projet d'initiative parlementaire et adoptée avec l'approbation de tous les partis en juin 2008.
- Il a pour objet:
“...définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie fédérale de développement durable qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement.”
- La Loi exige :
 - une stratégie fédérale de développement durable (SFDD) doit être produite et mise à jour tous les trois ans;
 - une période de consultation publique de 120 jours sur l'ébauche de la SFDD avec des intervenants spécifiques;
 - des stratégies ministérielles de développement durable; et
 - un rapport d'étape tous les trois ans.
- 26 ministères et organismes doivent contribuer; d'autres participent volontairement.

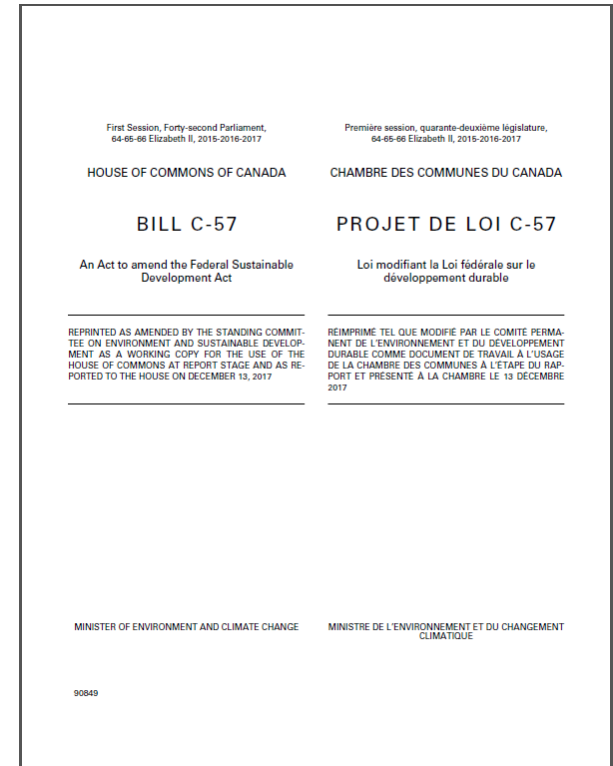
Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI) de 2016

- **Recommandations :**

1. Élargir l'objet et la portée du développement durable dans la Loi
2. Permettre une approche pangouvernementale et une participation des organismes centraux
3. Ajouter des principes bien établis en matière de développement durable (DD)
4. Élargir le rôle des comités parlementaires
5. Élargir le nombre d'organismes fédéraux tenus d'élaborer une stratégie de DD
6. Ajouter les ODD et les engagements internationaux
7. Établir des critères pour les cibles de la SFDD
8. (a et b) Augmenter la fréquence des stratégies et des rapports d'étape; (c) Préciser les contrats axés sur le rendement
9. Rapports d'étape concis et simple
10. Améliorer la force exécutoire et la reddition de comptes
11. Créer un poste de champion pour les générations futures
12. Mobiliser les Canadiens
13. Faire rapport dans l'année qui suit

Projet de loi C-57, Loi modifiant la *Loi fédérale sur le développement durable*

- Il a été déposé le 19 juin 2017
- Il donne suite aux recommandations du Comité ENVI
- Il réoriente l'objet de la Loi de la planification et de la production de rapports vers l'atteinte de résultats
- Il augmente la responsabilité des ministères et des organismes
- Il encourage la collaboration et l'action coordonnée à l'échelle du gouvernement
- Il définit des normes de transparence plus élevées



Questions clés soulevées par le Chambre de communes

- La définition du développement durable
 - Les principes (e.g. la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Objectifs de développement durable)
 - Leadership gouvernemental en matière de développement durable
-

Modifications à la Chambre des Communes

- Ajouter les principes (e.g. développement durable, l'équité intergénérationnelle, la collaboration, etc.)
- Prendre en compte les observations formulés au cours des consultations publiques lors de l'élaboration des stratégies de développement durable de l'organisation
- Les membres du Conseil consultatif sur le développement durable (CSDD) peuvent se faire rembourser les dépenses
- Inclure des cibles qui sont mesurables et comprennent un échéancier prévisionnel
- Augmenter le nombre de représentants autochtones sur le CSDD
- Examen la loi une fois tous les 5 ans

Modifications à le Sénat

- Élargir le mandat du CCDD (accepté)
 - Préciser que les contrats fondés sur le rendement comprennent des contrats de travail (non-accepté)
 - Faire des modifications corrélatives à la *Loi sur le vérificateur général* (accepté)
-

État actuel et prochaines étapes

Étape	Chambre des communes	Sénat
Première lecture	Juin 2017	Juin 2018
Deuxième lecture	Octobre 2017	Octobre 2018
Comité	Novembre à Décembre 2018	Novembre 2018
Étape du rapport	Mai 2018	Novembre 2018
Troisième lecture	Juin 2018	Novembre 2018
Vote sur les modifications	Janvier 2019	Février 2019
Sanction royale	28 février 2019	
Processus des décrets	En cours	
Entrée en vigueur	À déterminer	